



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 19 décembre 2007

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Hervé BRUYERE	Mme Hélène ROY
M. Jean ESMONIN	Mme Janine BESSIS	Mme Sylviane FLAMENT
M. Michel BACHELARD	M. Jean-Pierre GILLOT	Mme Catherine HERVIEU
M. Pierre PRIBETICH	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Lê Chinh AVENA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Michel JULIEN	M. Jacques DANIERE	M. Pierre PETITJEAN
M. Jacques FOUILLOT	M. Jean-Pierre BOUHELIER	Mme Claude-Anne DARCIAUX
M. Guy GILLOT	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claudette BLIGNY
M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT	M. Nicolas BOURNY
M. Bernard RETY	M. Jean-Jacques BERNARD	M. Jean-François GONDELLIER
M. Gérard LABORIER	M. François NOWOTNY	M. Bernard BARBEY
M. Patrick SAUNIE	M. Paul LECHAPT	M. Jean-Louis JOLY
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Stéphan CLAUDET	M. Rémi DETANG
M. Gérard DUPIRE	M. Claude PICARD	M. Jean-François DODET
M. Yves BERTELOOT	M. Gaston FOUCHERES	M. Philippe BELLEVILLE.
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Françoise TENENBAUM	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Alain MILLOT	M. Christian PARIS
M. Jean-François DESVIGNES	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Christiane COLOMBET.
M. Patrick MOREAU	M. Mohammed IZIMER	

Membres absents :

M. Rémi DELATTE	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Patrick CHAPUIS	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Guy GILLOT
M. Philippe CARBONNEL	M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE
M. Lucien BRENOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
M. Jean PERRIN	M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS
M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. François BRIOT	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Jean-Marc NUDANT	Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
Mme Nicole MOSSON	M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN
M. Bernard OBRIOT	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Jacques PILLIEN	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
M. Paul ROIZOT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Jacques FOUILLOT.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC

Pôle Vitagora - Subvention de fonctionnement pour 2008- Installation des services dans de nouveaux locaux

Depuis sa labellisation le 12 juillet 2005, le pôle Vitagora, s'est structuré juridiquement pour mener à bien ses missions et l'Association a été créée le 25 octobre 2005. Elle assure les fonctions d'animation ainsi que de sélection et de montage des projets du pôle issus des acteurs industriels, de la recherche et de la formation.

Outre ses missions principales qui consistent à définir et à mettre en oeuvre la stratégie du Pôle, l'Association Vitagora assure des missions plus générales de promotion et de renforcement du Pôle :

- renforcer la lisibilité et l'accessibilité des plates-formes de compétences et plus particulièrement leurs capacités de transfert technologique ;
- favoriser la connexion entre acteurs économiques et plates-formes de compétences ;
- promouvoir Vitagora comme un pôle ouvert, de dimension internationale ;

Pour mémoire l'objectif du pôle est d'investir 100 M€ dans des projets pour générer 440 M€ de CA supplémentaire.

Le Grand Dijon, signataire en date du 17 octobre 2007 du contrat cadre aux côtés de l'Etat et des collectivités territoriales, fait partie du Comité de coordination et du Comité des financeurs du pôle de compétitivité Vitagora.

Les ressources de l'Association se composent de la participation de ses membres, des subventions accordées par l'Etat et les collectivités territoriales.

Le Grand Dijon vient de réhabiliter, pour un montant de 58 000 €, des locaux situés au 42, avenue du Drapeau qui sont à disposition de l'Association Vitagora à compter du 10 décembre 2007 pour un loyer annuel de 10 000 €.

Le budget 2008 de l'Association qui s'élève à 575 000 € prévoit donc les financements suivants :

ETAT	120 000 €	21 %
COLLECTIVITES LOCALES	305 000 €	53 %
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE	80 000	14 %
CONSEIL REGIONAL FRANCHE COMTE	55 000	10 %
CONSEIL GENERAL COTE D'OR	30 000	5 %
CONSEIL GENERAL SAONE ET LOIRE	15 000	2.5 %
CONSEIL GENERAL YONNE	15 000	2.5 %
CONSEIL GENERAL JURA	25 000	4 %
CONSEIL GENERAL DOUBS	25 000	4 %
CONSEIL GENERAL TERRITOIRE DE BELFORT	10 000	2 %
CONSEIL GENERAL HAUTE SAONE	10 000	2 %
GRAND DIJON	40 000	7 %
COTISATIONS PARTENAIRES	30 000	5 %
COTISATIONS SOCIETES DANS VITAGORA	120 000	21 %
TOTAL	575 000 €	100 %

L'Association Vitagora a saisi le Grand Dijon pour une participation financière de 40 000 € pour l'année 2008.

LE CONSEIL
Après avoir délibéré
DECIDE

- **d'attribuer** à l'association une somme de 40 000 € au titre du budget animation Vitagora pour l'année 2008 ;
- **d'approuver** le projet de convention entre l'association Vitagora et le Grand Dijon fixant les modalités de versement de cette participation ;
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2008.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le 20 DEC. 2007
Déposé en Préfecture le

21 DEC. 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
26 DEC. 2007



COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL CHARGES		BUDGET 2008	COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRODUITS		BUDGET 2008
60 Achats		88 000,00			
6040 Achats d'Etudes et d'expertise IAA		48 000,00			
6040 Achats d'Etudes d'évaluation annuelle du Pôle		25 000,00			
6040 Achats de services		3 400,00			
6040 Site internet (mise à jour et hébergement)		3 600,00			
6064 Fournitures administratives + petit équipement		8 000,00			
61 Services extérieurs		65 920,00			425 000,00
611 Sous-Traitance		38 000,00	ETAT		120 000,00
613 Location		19 600,00	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE		80 000,00
614 Charges locatives		1 540,00	GRAND DIJON		40 000,00
615 Entretien et réparation		3 650,00	CONSEIL GENERAL DE COTE D'OR - 21		30 000,00
616 Primes d'assurance		630,00	CONSEIL GENERAL DE SAONE ET LOIRE - 71		15 000,00
618 Documentation + banques de données		2 500,00	CONSEIL GENERAL DE L'YONNE - 89		15 000,00
62 Autres charges externes		66 530,00	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE		55 000,00
621 Mise à Dispositif de personnel de Dijon Dev (comptabilité)		0,00	CONSEIL GENERAL DU JURA - 39		25 000,00
622 Honoraires : Comptable et Commissaire aux Comptes		5 600,00	CONSEIL GENERAL DU DOUBS - 21		25 000,00
623 Promotion / Prospection - Publicité		25 000,00	CONSEIL GENERAL TERRITOIRE BELFORT - 90		10 000,00
624 Transports administratifs		600,00	CONSEIL GENERAL DE HAUTE SAONE - 70		10 000,00
6251 Frais de déplacements		12 500,00			
6257 Réceptions / Accueil		16 000,00			
626 Total frais postaux et télécommunication		6 680,00			
627 Frais bancaires		150,00			
628 Cotisations		0,00			
63 Impôts, taxes et versements assimilés		20 950,00	75 COTISATIONS PARTENAIRES		30 000,00
6311 Impôts et taxes sur rémunérations		19 000,00	6 fois 5 000 €		
6331 Formation professionnelle		1 950,00			
6378 Taxes diverses		0,00			
64 Charges de personnel		332 000,00	75 COTISATIONS SOCIETES DANS VITAGORA		120 000,00
641 Rémunérations		221 000,00			
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance		110 000,00			
647 Médecine du Travail		1 000,00			
68 Amortissement des immobilisations acquises dans l'année		1 600,00			
Total des charges		575 000,00	Total des Produits		575 000,00

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR
Déposé le :
26 DEC. 2007

pour être annexé à délibération
20 DEC. 2007
21 DEC. 2007

COMMUNITE DE LA CÔTE D'OR
VITAGORA
LE PRÉSIDENT,
DIJON

PROJET

CONVENTION 2008

POLE DE COMPETITIVITE « VITAGORA »

Financement de l'animation

La Communauté de l'Agglomération dijonnaise, dont le siège est à Dijon, 40, avenue du Drapeau, représentée par son Président, Monsieur François Rebsamen, agissant en exécution d'une délibération du 19 décembre 2007

et

l'Association « Vitagora » dont le siège est à Dijon au 42, avenue du Drapeau représentée par son Président, Monsieur Pierre Guez, dûment habilité par le Conseil d'administration.

Exposent ce qui suit :

Préambule

Depuis sa labellisation le 12 juillet 2005, le pôle Vitagora, s'est structuré juridiquement pour mener à bien ses missions et l'Association a été créée le 25 octobre 2005. Elle assure les fonctions d'animation ainsi que de sélection et de montage des projets du pôle issus des acteurs industriels, de la recherche et de la formation.

Outre ses missions principales qui consistent à définir et à mettre en oeuvre la stratégie du Pôle l'Association Vitagora assure des missions plus générales de promotion et de renforcement du Pôle :

- renforcer la lisibilité et l'accessibilité des plates-formes de compétences et plus particulièrement leurs capacités de transfert technologique ;
- favoriser la connexion entre acteurs économiques et plates-formes de compétences ;
- promouvoir Vitagora comme un pôle ouvert, de dimension internationale ;

Pour mémoire l'objectif du pôle est d'investir 100 M€ dans des projets pour générer 440 M€ de CA supplémentaire.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

Le Grand Dijon, signataire en date du 17 octobre 2007 du contrat cadre aux côtés de l'Etat et des collectivités territoriales, fait partie du Comité de coordination et du Comité des financeurs du pôle de compétitivité Vitagora.

Les ressources de l'Association se composent de la participation de ses membres, des subventions accordées par l'Etat et les collectivités territoriales.

Handwritten signature

Handwritten signature



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 19 DEC. 2007

DIJON, le
LE PRESIDENT,

21 DEC. 2007

Le Grand Dijon vient de réhabiliter, pour un montant de 58 000 €, des locaux situés au 42, avenue du Drapeau qui sont à disposition de l'Association Vitagora à compter du 10 décembre 2007 pour un loyer annuel de 10 000 €.

ARTICLE 1er : objet

La présente convention définit les modalités de participation du Grand Dijon au budget « animation » de Vitagora.

Le principe de participation de la collectivité est acquis pour l'année 2008 et sera reconsidéré à l'expiration de la convention annuelle.

ARTICLE 2 : Engagements de Vitagora

Vitagora s'engage à exercer une activité conformément à ses statuts.

Vitagora s'engage à communiquer chaque trimestre un point d'avancement de ses missions au Grand Dijon.

En contrepartie de la contribution versée par le Grand Dijon, Vitagora devra produire un compte-rendu annuel d'activités, ce document devant être présenté au Grand Dijon dans les trois mois suivant sa réalisation.

ARTICLE 3 : Participation financière

Le budget 2008 présenté par Vitagora a été arrêté à 575 000 €. Le plan de financement est le suivant

ETAT	120 000 €	21 %
COLLECTIVITES LOCALES	305 000 €	53 %
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE	80 000	14 %
CONSEIL REGIONAL FRANCHE COMTE	55 000	10 %
CONSEIL GENERAL COTE D'OR	30 000	5 %
CONSEIL GENERAL SAONE ET LOIRE	15 000	2,5 %
CONSEIL GENERAL YONNE	15 000	2,5 %
CONSEIL GENERAL JURA	25 000	4 %
CONSEIL GENERAL DOUBS	25 000	4 %
CONSEIL GENERAL TERRITOIRE DE BELFORT	10 000	2 %
CONSEIL GENERAL HAUTE SAONE	10 000	2 %
GRAND DIJON	40 000	7 %
COTISATIONS PARTENAIRES	30 000	5 %
COTISATIONS SOCIETES DANS VITAGORA	120 000	21 %
TOTAL	575 000 €	100 %

Le Grand Dijon s'engage à verser sa participation financière à Vitagora. Cette participation est fixée à 40 000 € au titre de l'année 2008.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Son versement interviendra en une seule fois dès notification de la présente convention à Vitagora.

ARTICLE 5 : Durée et contrôle

La présente convention prendra effet à la date de la signature de la convention pour une durée d'une année. Toute évolution de la participation financière du Grand Dijon devra faire l'objet d'un avenant. A l'issue de la première année et au vu du bilan fourni, une nouvelle convention sera établie.

Vitagora s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, Vitagora remettra dans un délai de trois mois, un bilan ouvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

ARTICLE 6 : litiges – contentieux

Les parties conviennent qu'en cas de désaccord, tous les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une recherche d'accord amiable. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Dijon, le

**Pour la Communauté de l'Agglomération
Dijonnaise**

Le Président

François REBSAMEN

Pour l'Association Vitagora

Le Président

Pierre GUEZ